

ARRETE N°15/2022 : Arrêté de fermeture du Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

VU l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1^{ère} catégorie ;

VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 3 septembre 2019 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ordre technique dans la partie piscine de l'établissement ;

CONSIDERANT que ces interventions techniques ont des répercussions organisationnelles sur les espaces Forme et Bien-être de l'établissement.

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'espace aquatique sera fermé au public du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : L'établissement sera entièrement fermé au public du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **12 DEC. 2022**
Transmis en Préfecture et affiché le **12 DEC. 2022**


Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal